

FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2021 COMPTE RENDU

Date de la Convocation : 24 mars 2021

Présents : Michel CAUSSE ; Geneviève ABRANTES ; Annette CLUZEL ; Elian BOUZAT ; Jacky LACAN ; Claude BAUMES ; Martine ALBUCHER ; Philippe ANTOINE ; Michel LAURENS ; Claudine GRIMAL ; Pierre GRIMAL ; Jean-Michel RECOULES ; Christian GEORGES ; Vincent NICOULEAU ; Josette VAYSSE ; Aude JALADE.

Mandats : Sophie ESTEVENY à Aude JALADE ; Angélique DURAND à Martine ALBUCHER ; Fabienne VERGNES à Jean-Michel RECOULES.

Absents et excusés : /

ORDRE DU JOUR

N° 2021 / 08 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTIONS 2020

☞ Commune - Service Assainissement – Lotissement de l'Europe

Vote : Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

N° 2021 / 09 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2020

Vote : Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

N° 2021 / 10 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE ASSAINISSEMENT 2020

Vote : Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

N° 2021 / 11 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT DE L'EUROPE 2020

Vote : Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

N° 2021 / 12 - BP COMMUNE 2021 : AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal.

Ainsi, l'affectation de résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

BP COMMUNE 2021 AFFECTATION DES RESULTATS	
Besoin de financement de l'investissement	421 885,10 €
Reste à réaliser	863 357,41 €
Excédent de fonctionnement 2020	486 388,25 €
Proposition d'affectation au R 1068 (investissement)	421 885,10 €
Proposition de report en fonctionnement au R002	64 503,15 €

Vote : Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

N° 2021 / 13 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Vu la réforme de la taxe d'habitation,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 :
taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

vu la proposition des services de l'Etat de porter les nouveaux taux suivants :

* Foncier bâti : **35,06**

* Foncier non bâti : **71,05**

Vote : Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

N° 2021 / 14 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2021.

Vote : Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

N° 2021 / 15 - REVISION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT.

Proposition d'augmentation :

- De fixer la redevance d'assainissement à 0.95 € le m3 d'eau (antérieurement à 0,87 €).
- D'établir la prime fixe à 67 € (antérieurement à 65 €).

Vote : Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

N° 2021 / 16 - BP 2020 SERVICE ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT.

BP ASSAINISSEMENT 2021 AFFECTATION DES RESULTATS	
Besoin de financement de l'investissement	0,00 €
Reste à réaliser	70 000,00 €
Excédent de fonctionnement 2020	87 035,60 €
Proposition d'affectation au R 1068 (investissement)	0,00 €
Proposition de report en fonctionnement au R002	87 035,60 €

Vote : Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

N° 2021 / 17 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF SERVICE ASSAINISSEMENT 2021

Vote : Pour : unanimité Contre : Abstention :

N° 2021 / 18 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOT DE L'EUROPE 2020

Vote : Pour : unanimité Contre : Abstention :

N° 2021 / 19 - SUBVENTIONS AUX ECOLES 2021 – VOYAGES SCOLAIRES -

Monsieur le Maire propose de reconduire la participation allouée en 2020 soit :

☞ **9 €** par élève par jour et par élève avec un maximum de 5 jours.

Vote : Pour : unanimité Contre : Abstention :

N° 2021 / 20 - PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE "SAINT JOSEPH" SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION.

Après avoir étudié le coût en fonctionnement d'un élève de l'école publique, et compte tenu de la crise sanitaire que nous traversons, Monsieur le Maire propose de reconduire la participation de l'année précédente soit une participation de **850.19 €** par élève de la Commune.

Vote : Pour : unanimité Contre : Abstention :

N° 2021 / 21 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de voter dans le cadre du budget primitif de la commune, les subventions 2021 allouées aux associations de la Commune dont le détail est précisé page 73 du BP 2021 pour une somme globale de 78 680 €.

Vote : Pour : unanimité Contre : Abstention :

N° 2021 / 22 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PROVISOIRE ET PRECAIRE D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA COMMUNE DE REQUISTA.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une demande émanant de Monsieur **Éric TROUCHE** afin de renouveler la convention d'occupation provisoire et précaire une parcelle située à Boa.

Monsieur le Maire demande en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

☞ De renouveler le prix forfaitaire de **30 euros/an** compte tenu qu'il s'agit d'une parcelle en forme de cuvette ou combe référencée comme landes et pâturages.

Vote : Pour : unanimité Contre : Abstention :

N° 2021 / 23 – AUGMENTATION DU LOYER DE L'APPARTEMENT A 1 RUE SERGENT GOULESQUE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a saisie l'occasion de la vacance de l'appartement communal A (T3/71 m²) pour faire des travaux de rénovation.

Il propose donc à l'assemblée d'augmenter le loyer de cet appartement au vu des aménagements réalisés.

☞ Il demande en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et de fixer le nouveau loyer à **360 €** (anciennement fixé à 340.98 €)

Vote : Pour : unanimité Contre : Abstention :

N° 2021 / 24 - RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2021/06 : ATTRIBUTION D'UN FOND DE CONCOURS A LA CCR.

Monsieur le maire informe l'assemblée que le contrôle de Légalité de la Préfecture, par sa note du 10 février 2021, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que le fond de concours doit avoir nécessairement pour objet de participer au financement d'un équipement réalisé par la commune ou la communauté de communes à laquelle elle appartient.

Dans ces conditions, la commune de Réquista ne peut attribuer un fond de concours à la communauté de communes du Réquistanais.

☞ Monsieur le Maire demande en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir prendre en considération les observations du Service de Légalité de la Préfecture et de retirer unilatéralement la délibération n°2021/06 du 19 janvier 2021.

Vote : Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

N° 2021 / 25 - CONVENTION D'ADHESION A PETITES VILLES DE DEMAIN.

Monsieur le maire informe le Conseil que la convention d'adhésion Petites villes de demain a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La présente Convention a pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- D'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- De définir le fonctionnement général de la Convention ;
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

☞ Monsieur le Maire demande en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir prendre en considération d'acter l'engagement de la Commune de Réquista dans le programme Petites villes de demain.

☞ De l'autoriser à signer la convention d'adhésion « Petites villes de Demain ».

☞ De l'autoriser à signer tout acte en application de la présente.

Vote : Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

N° 2021 / 26 - APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIAEP.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Rives du Tarn.

Il précise à l'Assemblée que ces nouveaux statuts engendrent une modification de Délégation de Service Public.

Vote : Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

N° 2021 / 27 – VENTE D'UN LOT AU LOTISSEMENT COMMUNAL DE L'EUROPE.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une demande émanant de Madame et Monsieur AUDOUARD Hervé domiciliés 2 allée des deux Ormeaux 31520 RAMONVILLE, à l'effet d'acquérir le **lot n°01 (Section B n° 581)**, d'une contenance de 753 m², sis au lotissement communal de l'Europe à REQUISTA.

Il rappelle au Conseil Municipal que le prix de vente a été fixé à 30 € le m² par délibération n°2016/39 du 04 août 2016.

☞ Il demande en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette vente.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

N° 2021 / 28 – VENTE D’UN LOT AU LOTISSEMENT COMMUNAL DE L’EUROPE.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une demande émanant de Madame et Monsieur VIARNES Michel domiciliés 10 impasse du Caroux – le Roc Rouge 2 34600 BEDARIEUX, à l'effet d'acquérir le **lot n°02 (Section B n° 582)**, d'une contenance de 788 m², sis au lotissement communal de l'Europe à REQUISTA.

Il rappelle au Conseil Municipal que le prix de vente a été fixé à 30 € le m² par délibération n°2016/39 du 04 août 2016.

☞ Il demande en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette vente.

Vote : Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

N° 2021 / 29 – VENTE D’UN LOT AU LOTISSEMENT COMMUNAL DE L’EUROPE.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une demande émanant de Madame et Monsieur CHOISIT Yannick domiciliés au lieudit Vayssous 12170 LA SELVE, à l'effet d'acquérir le **lot n°11 (Section B n° 591)**, d'une contenance de 755 m², sis au lotissement communal de l'Europe à REQUISTA.

Il rappelle au Conseil Municipal que le prix de vente a été fixé à 30 € le m² par délibération n°2016/39 du 04 août 2016.

☞ Il demande en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette vente.

Vote : Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

N° 2021 / 30 – AUGMENTATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE L’EUROPE.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'entrée en vigueur de la loi Elan le 1er janvier 2020, cette loi rend obligatoire l'étude de sol pour la vente de terrains situés dans des zones argileuses considérées de risque modéré à fort. Cette obligation est devenue obligatoire avec la publication du décret d'application le 6 août 2020.

Ainsi, lors de la vente d'un terrain non bâti constructible, une étude géotechnique préalable (une étude de sol) doit être fournie par le vendeur, ceci dans le but de sécuriser la construction d'une maison individuelle.

Cette étude, au frais du vendeur, majore le coût d'un terrain constructible.

Afin de ne pas accentuer notre déficit du budget lotissement

☞ Monsieur le maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'augmenter le prix du terrain de 2 € le m² et de fixer ainsi le prix de vente à **32 € le m²**.

Vote : Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

N° 2021 / 31 – INSCRIPTION D’ITINERAIRES AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEE (PDIPR).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a vocation d'assurer (dans le respect de la réglementation, la protection juridique des chemins ruraux inscrits au plan), la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces.

Considérant l'approbation le 29 septembre 2008 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) dont la vocation est le recensement sélectif des Espaces, Sites et Itinéraires dédiés aux sports de nature.

Considérant que tout ajout ou modification d'itinéraires peut faire l'objet, sur proposition de la commune, d'une décision de la Commission Permanente du Conseil départemental par délégation,

☞ Monsieur le Maire propose l'inscription au PDIPR, et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), si le circuit y est inscriptible, des itinéraires décrits dans le tableau et détaillés sur la cartographie jointe.

Monsieur le Maire demande :

☞ La labellisation du circuit en cas d'éligibilité.

☞ De l'Autoriser à signer, le cas échéant, la convention de partenariat PDESI ou Label avec le Conseil départemental.

Monsieur le Maire précise que cette délibération ne concerne pas l'entretien de ces itinéraires mais entraîne l'impossibilité de vendre les chemins ruraux sauf si la continuité est rétablie par un itinéraire de même valeur.

Vote : Pour : 18

Contre : 1

Abstention : /